

Règlement intérieur du 4 juillet 2019

Ajout de l'article 6b par décision du comité (PV 15.11. 2021) et slack d'info aux abonnés (25.11.2021)

1/ Généralités

Le présent règlement a pour objectif de définir le cadre dans lequel évoluent les utilisateur-trice-s de l'atelier. Ce cadre se fonde sur la responsabilité personnelle et le respect des autres personnes présentes. Il n'est pas exhaustif mais fixe les règles que celles-ci s'engagent à respecter.

Le comité se réserve le droit de sanctionner tout manquement grave au projet de l'association. Un-e utilisateur-trice n'est pas un consommateur mais un acteur de son association.

2/ Conditions d'accès aux ateliers

- Être majeur-e
- Adhérer à l'esprit d'échange et de respect du makerspace.
- Accepter l'ensemble des termes du règlement intérieur et le signer.
- Avoir suivi une initiation à la sécurité des machines et aux techniques de base des machines qui seront utilisées (pôle bois et/ou métal et/ou /électronique et/ou imprimante laser.)
- Fournir une attestation de responsabilité civile privée (personnes et choses). Avoir une couverture assurance-accidents.
- L'association MakerEvolution décline toute responsabilité en cas de dommages corporels ou matériels causés suite à un accident ou une mauvaise utilisation des machines ou au non-respect du règlement interne.

3/ Principes fondamentaux

Les locaux, les machines, les outils et tous les moyens mis à disposition étant à disposition, l'utilisateur-trice veille à :

- signaler auprès d'un-e membre du comité toute panne ou événement (accrochage, casse...) survenus dans les locaux, sur les machines.
- réparer/remplacer toute pièce endommagée durant le travail dans les ateliers (mèche à bois, lames de scie sauteuse, etc.)
- être attentif et prévenir une action qui pourrait être dangereuse.

4/ Accès aux locaux

- Les utilisateur-trice-s ont accès à l'atelier aux heures d'ouverture.
- En dehors de ces heures d'ouverture, l'accès au bâtiment est défini par les consignes du comité.

5/ Présence dans les ateliers

- Le travail sur les machines, l'utilisation des outils est à l'usage exclusif de l'utilisateur-trice. La présence de visiteurs dans les ateliers est autorisée, à titre exceptionnel, de manière temporaire, sous la responsabilité de l'utilisateur-trice invitant. En cas d'accident, les responsabilités de l'utilisateur-trice et du visiteur seront engagées. La présence d'invité-e-s est autorisée dans la cafétéria et sur la terrasse.
- Les enfants et les mineur-e-s n'ont accès aux ateliers qu'accompagné-e-s de leur représentant-e légal-e ou d'un-e adulte muni-e d'une décharge signée par le représent-e légal-e.
- La présence de deux personnes et d'un téléphone est strictement obligatoire pour des question de sécurité. En aucun cas l'utilisateur-trice ne doit travailler seul-e dans les ateliers.

6/ Sécurité

6a. Le principe fondamental est de prendre toutes les mesures appropriées pour préserver l'intégrité physique des utilisateur-trice-s.

- Pas d'alcool ou de stupéfiants dans les ateliers.
- Tenue : Chaussures fermées / Cheveux attachés / Blouse de travail et-ou manches longues boutonnées (fermées) /Pas de collier, cordons de pull ou bracelet qui dépassent / Lunettes de protection, masque anti-poussière et protection d'ouïe quand nécessaire.
- Travail avec outils et machines : Sous mains et équerres métal pour les découpes au cutter / Toujours éteindre sa machine après utilisation / Pas plus de 3 personnes au lapidaire (ponceuse ruban) / Pas de barre de plus de 50 cm au lapidaire / Penser à allumer la ventilation au chalumeau / Ne pas respirer les vapeurs de décapant / Ne pas laisser de barres dans les étaux / Détendre les lames de scie après utilisation.
- Présence obligatoire de deux personnes au minimum dans les ateliers.
- Les principes fondamentaux de sécurité de la machine utilisée doivent être respectés.

- Un panneau affiche les numéros de téléphone d'urgence (117, 144,) ainsi que celui des membres du comité en cas d'accident.
- Toujours ranger les produits toxiques ou inflammables dans les endroits prévus à cet effet
- L'utilisateur- trice est responsable de la machine ou outil qu'il utilise dès son allumage jusqu'à son arrêt total et son rangement.

6.b En cas de demande motivée, le comité donne son autorisation de travailler seul.e dans les ateliers bois et métal. L'unanimité du comité est requise pour accorder cette autorisation spéciale.

7/ Propreté

Les locaux, les zones de travail et l'outillage doivent être tenus propres après chaque utilisation et être rangés :

- Passer la balayette sur les places de travail et machines.
- Balayer le sol.
- Passer l'aspirateur sur les zones de travail.
- Penser à purger les chalumeaux et fermer les bombones.
- Trier les déchets dans les zones prévues à cet effet .
- En cas de gros travaux, vider au besoin les aspirateurs.
- Une journée mensuelle de nettoyage de l'atelier étant programmée chaque mois, les utilisateurs du moment sont invités à y participer.

8/ Rangement, stockage

- Les zones de travail ne sont pas des zones de stockage. Elles doivent être laissés à disposition des autres utilisateurs.
- Les outils sont rangés à leur place respective.
- Les balais, balayettes, aspirateurs doivent être remis à leur place selon leur zone respective (bois, métal, etc).
- Matériel personnel : à ranger dans son casier ; à emporter s'il n'y a pas de casier. En aucun cas le matériel individuel ne peut être entreposé autour ou dans les locaux.
- Lors des opérations de nettoyage collectives, tout consommable ou objets non identifiés deviennent propriété de l'association. L'association décline toute responsabilité en ce qui concerne la disparition de consommable, d'objets ou d'outillage personnel.

- Les chariots ou autres moyens de manutention mis à disposition sont réservés à leur fonction d'origine, ils ne sont en aucun cas une zone de stockage et/ou assimilés à un établi ambulant.
- La cafétéria doit être rangée, la vaisselle salle est rangée dans le lave-vaisselle qui doit être allumé quand il est plein et vidé quand il est propre ; les éviers et les plans de travail sont nettoyés.

9/ Travail sur machines

Les machines mises à disposition par l'association sont nombreuses et variées (machines à poste fixe ou électroportatives). L'utilisateur-trice doit donc les utiliser en fonction des capacités techniques et des règles de sécurité de chaque machine.

- Toutes les machines sont dotées d'étiquettes de couleur: vert, usage autorisé à tous; orange, usage nécessitant un apprentissage; rouge, usage nécessitant un encadrement si utilisateur-trice débutant-e.
- Les utilisateur-trice-s doivent être formés à l'usage des machines.
- Après utilisation d'une machine, l'utilisateur-trice veille à remettre le poste de travail en état (par exemple, démonter les outils de la toupie, remettre la scie radiale en position standard...).

Lu et Approuvé

Date, nom et signature :